



5 - Administration générale

**Personnel départemental - Propositions
d'évolution des postes et des effectifs**

Rapport n° CD/2016/089

Service Chef de file :

A420 - Service Emploi

Service(s) associé(s) :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée départementale de décider de l'ajustement du tableau des emplois, rendu nécessaire par des évolutions et transferts de compétences au Département.

Dans un contexte de profondes mutations sociétales, institutionnelles et budgétaires, l'efficacité, la proximité et la recherche de perspectives doivent guider les actions et les pratiques quotidiennes de travail et de management de la collectivité.

Cette vision responsable et individualisée du service rendu est le fruit d'une approche partagée entre l'impulsion politique et sa déclinaison dans l'administration départementale.

Le développement des compétences, la valorisation des talents, l'esprit d'équipe et la qualité de la relation humaine constituent autant d'objectifs qui guident la politique des Ressources Humaines de la collectivité. L'ambition politique de l'Exécutif départemental met l'efficacité, la responsabilité ainsi que l'humain et les perspectives d'avenir au cœur des actions à conduire par le Département.

Afin d'intégrer ces évolutions pour garantir une réponse adaptée aux besoins du Département du Bas-Rhin et de ses usagers, il est proposé de procéder à l'ajustement du tableau des emplois prenant en compte l'exigence de gestion responsable des effectifs et celle de mobilisation de compétences nouvelles.

I – PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé de procéder à l'ajustement du tableau des emplois, conformément au document joint en annexe I, eu égard aux besoins qualitatifs et quantitatifs des services du Département avec notamment :

1.1 PROPOSITION DE CRÉATION DE POSTES PERMANENTS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA LOI ASV

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement. Elle donne la priorité à la prévention de la perte d'autonomie, à l'adaptation des territoires et des services publics du Département, au renforcement du lien humain pour éviter l'isolement et favoriser l'accompagnement à domicile.

Des mesures concrètes vont ainsi permettre aux personnes âgées de préserver au mieux leur autonomie et à leurs proches aidants, de recevoir un soutien adapté à leur situation. Parmi ces mesures sont prévues : une réforme de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) à domicile, une revalorisation des plafonds des plans d'aide, le renforcement

à l'accès à l'APA ainsi qu'une meilleure prise en compte des besoins et des attentes des bénéficiaires.

La mise en œuvre de cette loi s'accompagne d'une augmentation du nombre de bénéficiaires et des dossiers (environ 53 000) (+4,8% par rapport à l'an dernier) et de demandes par dossier (2,5 demandes en moyenne). Des modifications d'organisation (mise en œuvre des nouveaux process) produisent leurs effets (baisse du délai moyen de traitement de 1,5 mois entre janvier 2015 et janvier 2016). L'organisation reste toutefois à renforcer pour assurer la continuité du service public.

Pour faire face au transfert de compétences prévu par la loi ASV et à l'accroissement du nombre des bénéficiaires, il est proposé à l'Assemblée départementale de décider de créer 15 postes :

- 2 postes (cadre d'emplois des attachés territoriaux) destinés à améliorer l'organisation et le pilotage de la Maison De l'Autonomie (un poste de coordonnateur pour l'unité de d'évaluation médico-sociale des personnes âgées et un poste de chef de service ressources).

- 13 postes nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des mesures décidées par la loi ASV : 7 postes de travailleurs sociaux (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs), 3 postes de secrétaires médico-sociales (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) et 3 postes d'instructeurs administratifs (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

1.2 PROPOSITION D'EVOLUTION DE POSTES PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Il est proposé à l'Assemblée départementale de supprimer trois postes en raison de la mise en œuvre de démarches de mutualisation. Ces suppressions concrétisent la recherche permanente d'efficacité partenariale du service public. Efficacité et humain ont été au cœur de la démarche, les agents impactés par ces évolutions ont été impliqués et accompagnés.

Ainsi le local dans lequel se tenaient les permanences de deux travailleurs sociaux à Reichstett ne sera plus utilisé à compter du 1^{er} juin 2016 car le bâtiment est trop vétuste. Les deux travailleurs sociaux assureront leur permanence dans des bureaux mis à disposition par la Commune de Reichstett. Ce centre médico-social employait également une femme de ménage à temps non complet (17 heures par mois) qui ne pourra plus exercer ses missions. La suppression du poste (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) est proposée.

Il en est de même pour le centre médico-social de Vendenheim pour lequel la Commune souhaite récupérer les locaux qu'elle mettait à disposition du Département, et ce à compter du 1^{er} juillet 2016. L'assistante sociale et la puéricultrice assureront des permanences à la Mairie même. Ce centre médico-social employait également une femme de ménage à temps non complet (4H50 par semaine) qui ne pourra plus exercer ses missions. La suppression du poste (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) est proposée.

Dans le cadre de la restructuration de la bibliothèque de Villé, les espaces verts du nouveau bâtiment sont désormais pris en charge par la Communauté de communes du Canton de Villé. L'entretien des espaces verts de l'ancien bâtiment était pris en charge par un agent employé par le Département. Ce poste à temps non complet (48 heures mensuelles) n'a donc plus lieu d'être. La suppression de ce poste (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) est proposée.

II – PROPOSITION DE CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Le recours à des contrats à durée déterminée fait l'objet d'une gestion équilibrée depuis plusieurs années. Cet enjeu de gestion vertueuse est conforté en 2016 : il est proposé de créer un volant d'emplois non permanents dédiés aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Ces emplois non permanents n'induisent pas de coût supplémentaire mais constitue une mise en conformité réglementaire de la gestion des agents contractuels. Ces besoins sont transcrits en mensualités réparties par missions ou directions comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Mission/Direction	Equivalent mensualités
Cabinet	4
DGS	5
DSA	3
DRH	15
DIRCOM	4
DSI	9
DMG	7
DFCP	6
DAJ	2
MAPI	2
SRID	2
MA	32
MEF	50
MIE	16
MASP	66
MESJ	396
MCT	140
MHADD	18
MRI	166
Total	943

Le total de ces mensualités est converti en nombre de postes (12 mensualités équivalent à un poste), soit 78 postes et 7 mensualités.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

1) de supprimer les postes permanents suivants, par filière et cadre d'emplois :

Adjointes administratifs territoriaux: 2 (dont 1 à temps non complet)

Agents de maîtrise territoriaux : 1

Adjointes techniques territoriaux: 5 (dont 3 à temps non complet)

Ingénieurs territoriaux : 1

Infirmiers territoriaux : 1

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : 2

2) de créer les postes permanents suivants, par filière et cadre d'emplois :

Adjointes techniques des établissements d'enseignement : 1

Adjointes territoriaux du patrimoine : 1

Rédacteurs territoriaux : 5

Attachés territoriaux : 5

Administrateurs territoriaux : 3

Techniciens territoriaux : 2

Assistants territoriaux socio-éducatifs : 7

3) La création d'un volant d'emplois non permanents de 78 postes et 7 mensualités n'induisant pas de coût supplémentaire

Strasbourg, le 02/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY